

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 MARS 2025

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - DÉCISIONS DU MAIRE

1 - DÉCISIONS DU MAIRE

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT. :

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
20/01/2025	Accord-cadre fournitures de bureau Marché 2024-041	Multi- attributaires : LACOSTE SA GROUPE MTM SEB PAPETERIE	Accord-cadre à bons de commande d'une période de 1 an reconductible 3 fois seuil maximum par période : 15 000 € HT / an
24/01/2025	Étude de programmation et de faisabilité portant sur la mutation et la transformation de la zone commerciale boulevard de la Grotte	Groupement DUPLANTIER architectes/Margu erite PUEYO/BERENICE /CITY LINKED/ARTELIA	79 750,00 € HT
29/01/2025	Élaboration d'une signalisation directionnelle piétonne	LIGNE ET SENS	13 055,00 € HT
11/02/2025	Réfection du pont du chemin du Pic du Jer et mise en peinture des gardes-corps des 2 viaducs	SPIDECO	Montant de l'avenant 1 : 7 380,00 € HT Plus-value : 7,49 % Nouveau montant du marché : 105 955,00 € HT
13/02/2025	Fourniture d'équipements de péage et de gestion des flux parking Peyramale qui intègre une solution logicielle de pilotage, de contrôle et de suivi de l'activité assurant l'interopérabilité avec le parking de la Merlasse	OSP HOLDING France	63 890,00 € HT (offre de base)
17/02/2025	Travaux d'aménagement de la villa Gazagne lot 8 : peintures - revêtements de sols Avenant n° 1	PAU PEINTURES	Montant de l'avenant 1 : 5 344,34 € HT Plus-value : 9,83 % Nouveau montant du marché : 59 709,94 € HT
17/02/2025	Restauration des façades,		81 757,64 € HT décomposés

	toiture et structure du Banc de la Grotte n° 42 à LOURDES Lot 1 : charpente -couverture et zinguerie Lot 2 : maçonnerie	TOITURES MIDI PYRENEES SGRP	comme suit : - tranche ferme : 80 063,08 € HT, - tranche optionnelle 1 : 1 694,56 € HT 48 014,11 € HT décomposés comme suit : - tranche ferme : 40 633,07 € HT, - tranche optionnelle 1 : 7 381,04 € HT
18/02/2025	Sécurisation pour évacuation du Funiculaire du Pic du Jer	ADOUR TRAVAUX SPECIAUX (ATS) / FABRE FOURTINE TRAVAUX (FFT)	57 004,68 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
24.01.2025	Régie droits de place : modification.
31.01.2025	Demande de subvention au titre de l'étude de programmation du Boulevard de la Grotte et de la démarche espaces publics pour un montant de 275 000 euros.
18.02.2025	Tarifs janvier 2025 : additifs et modifications boutique Musée pyrénéen.
19.02.2025	Demande de subvention à la CAF dans le cadre de l'appel à projets ADOS pour un montant de 2 500 euros.
19.02.2025	Régie de recettes et d'avances taxe de séjour : modification.
JURIDIQUE - ASSURANCE	
05.02.2025	Mise à disposition d'un lieu de stockage à l'espace Carmen Cazenave à titre gracieux au profit de l'association Enfants des îles de Tarbes.
12.02.2025	Mise à disposition à titre gracieux des locaux de Point relais situés à la résidence Ophite.
12.02.2025	Mise à disposition des salles 205 et 206 au sein de l'espace Carmen Cazenave au profit de l'association Atrium à titre gracieux.
14.02.2025	Mise à disposition du gymnase du Lapacca au profit de l'antenne de la Mission locale de Lourdes à titre gracieux.
14.02.2025	Mise à disposition du gymnase du Lapacca au profit de l'association Tai chi chuan Lourdes Bigorre à titre gracieux.
17.02.2025	Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace ressources à Lannedarré au profit de l'Etoile bleue à titre gracieux.
FUNÉRAIRE	
06.02.2025	Attribution de la concession n°2025-000011 au cimetière de Langelle pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
18.02.2025	Renouvellement de la concession n°2028-000003 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200 euros.

II - FINANCES

2 - APPROBATION DU BUDGET 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME

En vertu de l'article L. 133-8 du Code de tourisme repris par l'article 10 du règlement intérieur de l'Office de Tourisme et de l'article R.133-15 du Code de tourisme, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la ville de Lourdes ayant approuvé son budget 2025 par délibération du 21 février 2025, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver également le budget présenté ci-dessous :

a Section de fonctionnement

Le budget 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 318 000 euros.

Les recettes se décomposent comme suit :

Atténuations de charges	10 000 €
Ventes produits et services	110 000 €
Subventions	66 500 €
Autres produits de gestion courante	3 101 000 €
Reprises aux provisions pour risques et charges d'exploitation	30 000 €
Autres produits exceptionnels	500 €

TOTAL 3 318 000 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

Charges à caractère général	613 500 €
Autres charges de gestion courante	44 010 €
Charges de personnel	807 490 €
Charges exceptionnelles	1 792 476 €
Dépenses imprévues	20 000 €
Dotations aux amortissements	10 524 €
Virement section d'investissement	30 000 €

TOTAL 3 318 000 €

b Section d'investissement

Le budget 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à 42 082 euros.

Les recettes se décomposent comme suit :

FCTVA	1 558 €
Virement de la section de fonctionnement	30 000 €
Opération d'ordre	10 524 €
<i>Amortissements immobilisations</i>	

TOTAL 42 082 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

Immobilisations corporelles	42 082 €
-----------------------------	----------

(1 annexe)

3 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Conformément à l'article L.2312-1 alinéas 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et des effectifs de la collectivité dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le débat porte sur le Budget principal et les Budgets annexes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la tenue de ce débat mais également de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB.

(1 annexe)

4 - RÉFORME DES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR)/FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR) - EXONÉRATION D'IMPÔTS FONCIERS

La réforme des Zones de revitalisation rurale (ZRR), quatrième axe du plan France ruralités lancé par le Gouvernement en juin 2023, a été adoptée l'année dernière, en loi de finances pour 2024.

Au 1er juillet 2024, les nouvelles zones France ruralités revitalisation (FRR) sont ainsi entrées en vigueur en lieu et place des ZRR et des "zones de revitalisation des commerces en milieu rural" (Zorcomir).

Le 4 juin 2024, le Premier ministre avait annoncé devant la représentation nationale que toutes les communes qui étaient situées en ZRR et qui n'avaient pas été classées en FRR au 1er juillet 2024 seraient maintenues dans le dispositif afin de garantir une continuité dans le soutien apporté à ces territoires.

Par la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, ces communes bénéficieront des effets du classement en FRR (communes dites "FRR bénéficiaires"). Cette mesure s'applique du 1er juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

La commune de Lourdes fait partie de ces nouvelles collectivités bénéficiaires.

Afin que les exonérations profitent aux contribuables en 2025, les collectivités disposent d'un délai de 40 jours suivant la promulgation de la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025, soit jusqu'au 26 mars 2025 inclus pour prendre une délibération permettant d'ouvrir droit aux exonérations d'impôts locaux.

Les exonérations fiscales suivantes sont concernées, pour une application dès 2025 :

- cotisation foncière des entreprises (articles 1466 G et 1464 D du code général des impôts) : c'est la CATLP qui est seule compétente pour adopter l'exonération de la cotisation foncière des entreprises sur l'ensemble du territoire communautaire,
- taxe foncière sur les propriétés bâties (articles 1383 E, 1383 E bis, 1383 K du CGI),
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (article 1414 bis du CGI).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de l'exonération fiscale pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (articles 1383 E, 1383 E bis, 1383 K du CGI).

5 - TAXE D'AMÉNAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX

La taxe d'aménagement est perçue en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme. Elle a pour fonction de financer les équipements publics induits par le développement urbain et les actions liées à l'urbanisation, dans le respect du principe de développement durable.

Cette taxe a vocation à s'appliquer (sous réserve d'exonérations) aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, mais aussi aux installations ou aménagements de toute nature. La taxe d'aménagement peut être instituée par délibération par les communes non dotées d'un document d'urbanisme.

Depuis plusieurs années, sur la commune de Lourdes, le taux de la taxe d'aménagement pour la part communale est de 1 %. Aussi, et afin de répondre aux enjeux futurs de financement des équipements publics, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de fixer le taux de droit commun de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de la commune de Lourdes,
- d'exonérer totalement de taxe d'aménagement les constructions et aménagements définis à l'article 1635 quarter D du Code général des impôts,
- de ne pas appliquer les exonérations partielles ou totales de la taxe d'aménagement prévues à l'article 1635 quarter E du Code général des impôts,
- de rappeler que la valeur forfaitaire des installations et aménagements est fixée par l'article quarter J du Code général des impôts. La valeur forfaitaire des installations et aménagements cités aux 3° et 6° dudit article est actualisée au 1er janvier de chaque année en fonction du dernier Indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),
- d'indiquer que ces dispositions sont applicables à compter de l'année suivante de la présente délibération, soit au 1er janvier 2026.

6 - ACTION 66 - AIDES POUR LE SOUTIEN DES COMMERCES DE LA VILLE DE LOURDES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

- À « Saveur d'Irak », une subvention plafonnée d'un montant total de 827,37 euros, dont 620,53 euros de la part de l'État et 206,84 euros de la part de la Ville pour l'aménagement d'un stand de cuisine irakienne, situé dans les halles de Lourdes,
- À « Galerie Saint Honoré », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la création d'un espace de restauration, situé 1 place de la Merlasse 65100 LOURDES,
- À « 00 Pizza », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la création d'une pizzeria traditionnelle, située 17 rue Sainte Marie 65100 LOURDES,

- À « Harmony Coiff », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la création d'un salon de coiffure, situé 6A rue Lamartine 65100 LOURDES,
- À « La torrèfaction lourdaise », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la rénovation d'une torrèfaction, située 5 place de l'Eglise 65100 LOURDES,
- À « La brûlerie lourdaise », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la création d'un salon de thé, situé 5 place de l'Eglise 65100 LOURDES,
- À « Galerie d'art Patrick Rambeau », une subvention plafonnée d'un montant de 3 137,00 euros, dont 2 091,34 euros de la part de l'État et 1 045,66 euros de la part de la Ville pour la création d'une galerie d'art, située 5 rue du Bourg 65100 LOURDES,
- À « Tango », une subvention plafonnée d'un montant de 2 058,99 euros, dont 1 372,66 euros de la part de l'État et 686,33 euros de la part de la Ville pour la création d'un restaurant de cuisine argentine, situé 44 rue de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « Aura Divine », une subvention plafonnée d'un montant de 4 228,48 euros, dont 2 818,99 euros de la part de l'État et 1 409,49 euros de la part de la Ville pour la création d'un magasin de senteurs, situé 42 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,

III - ADMINISTRATION GENERALE

7 - MARCHÉS NOCTURNES 2025

Il est proposé de créer deux marchés nocturnes dont l'offre sera alimentaire et non-alimentaire, et qui se tiendront avenue Paradis à Lourdes.

Par courrier du 3 février 2025, les différentes organisations professionnelles intéressées ont été sollicitées pour avis sur la création desdits marchés nocturnes.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu à une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les montants de cette redevance sont prévus au règlement annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé d'autoriser la création de nouveaux marchés nocturnes aux dates citées précédemment, et d'autoriser le Maire ou son représentant à définir par arrêté les modalités d'organisation des marchés et le contenu de règlement ci-annexé, ainsi que de prendre toute mesure utile pour leur mise en place.

(1 annexe)

8 - AVENANT N° 1 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES PISTES VTT DU PIC DU JER ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LA CATLP

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipement et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L. 1321-4 et L.1321-5 du CGCT relatifs aux modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ».

Il est ainsi nécessaire de fixer les rapports entre la CATLP et la Commune de Lourdes concernant la suite de l'aménagement des pistes du Pic du Jer par la CATLP afin d'aménager une zone d'évolution deux roues dédiée à l'apprentissage et la sécurité en lien avec la pratique du VTT sur les pistes du Pic du Jer (maison du patrouilleur, site de pump track, aire de repos et de stationnement), implantée sur la parcelle cadastrée CW n°213 propriété de la CATLP et alentours.

Pour cela il est nécessaire de prévoir un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des équipements d'intérêt communautaire établi entre la ville de Lourdes et la CATLP concernant les pistes VTT du Pic du Jer, en prévoyant la mise à disposition par la ville de Lourdes à la CATLP de la parcelle cadastrée section CW n° 036, suivant le plan ci-joint, étant précisé qu'un découpage parcellaire reprenant l'emprise exacte du projet de la CATLP devra être effectué par la ville de Lourdes sur cette parcelle, car certains biens immobiliers ne sont pas concernés par le transfert de compétences en matière de pistes VTT et doivent demeurer propriété ville de Lourdes.

(2 annexes)

IV - TRAVAUX / URBANISME

9 - PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA CATLP - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 16 janvier 2025, le Conseil communautaire de la CATLP a arrêté le PLH de la CATLP 2025-2030. Celui-ci a été transmis aux communes membres par courrier, réceptionné en mairie de Lourdes le 5 février 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du CCH, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de deux mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Compte-tenu des avis exprimés, le Conseil communautaire de la CATLP devra à nouveau délibérer sur le projet et le transmettre au représentant de l'État qui le soumettra au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Il sera ensuite adopté et approuvé par la CATLP.

Le PLH constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat à l'échelle des 86 communes de la Communauté d'agglomération pour six ans. Il a pour objectifs :

- de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire,
- d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement,
 - de renforcer ou d'infléchir les actions déjà mises en œuvre sur le territoire,
 - de promouvoir une politique foncière en accord avec les besoins,
 - de produire de la connaissance pour évaluer et adapter les actions.

Prescrit le 30 juin 2021, ce document a été coconstruit avec les élus du territoire et les principaux acteurs de l'habitat, lors de nombreuses réunions et rencontres. Il doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (ScoT) et prendre en compte les différentes politiques sectorielles (Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage (SDAHGV), Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le projet de PLH comprend trois parties :

- Tout d'abord, le diagnostic du territoire qui comprend un bilan et une analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire. Celui-ci a permis de mettre en évidence les principaux enjeux, tels que :
 - la requalification de l'offre et la diversification de l'offre d'habitat,
 - la mobilisation du parc vacant, la lutte contre l'habitat indigne,
 - la réhabilitation et l'adaptation du parc de logements,
 - l'amélioration des performances énergétiques,
 - le maintien des familles sur le territoire notamment des pôles urbains,
 - le développement de logements locatifs, le déploiement équilibré du parc locatif social.

- Ensuite le document d'orientations qui expose des principes et objectifs stratégiques de la politique locale de l'habitat, déclinés en fiches actions thématiques et territorialisées qui elles, rappellent par commune ou groupe de communes les enjeux en matière d'habitat propre à chaque territoire. Sont donc déclinées :
 - - Orientation transversale : Porter, suivre et animer une politique locale de l'habitat ambitieuse
 - Action A : Piloter et animer la politique locale de l'habitation
 - Action B : Accompagner les communes et mettre en place des outils de suivi et d'évaluation afin d'encadrer le développement de l'offre de logements
 - Action C : Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière communautaire pour l'habitat

 - Orientation 1 : Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat, en lien avec les parcours résidentiels et les spécificités du territoire
 - Action 1.1 : Rééquilibrer l'offre à vocation sociale sur le territoire et assurer la finalisation des opérations de rénovation urbaine
 - Action 1.2 : Promouvoir la qualité de l'habitat

 - Orientation 2 : Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant
 - Action 2.1 : Remobiliser les logements vacants du parc privé
 - Action 2.2 : Diminuer l'empreinte carbone et accélérer l'amélioration énergétique des logements
 - Action 2.3 : Renforcer les mesures de veille sur les copropriétés
 - Action 2.4 : Lutter contre les situations d'habitat indigne et dégradé

 - Orientation 3 : Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages
 - Action 3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, du maintien à domicile au développement de solutions d'habitat alternatives
 - Action 3.2 : Développer des solutions d'habitat adaptées aux jeunes
 - Action 3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des travailleurs saisonniers
 - Action 3.4 : Porter des solutions d'habitat adaptées aux gens du voyage sédentarisés selon leurs besoins

◦ Action 3.5 : Définir des solutions d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement appropriées aux ménages les plus précaires ou en rupture.

Pour la commune de Lourdes, le diagnostic a permis de mettre en évidence les enjeux se concentrant sur le traitement et l'amélioration du parc bâti existant, la reconversion des établissements hôteliers, la lutte contre l'habitat indigne et/ou dégradé, l'accueil des travailleurs saisonniers, la mobilisation des logements vacants dont la part reste assez forte (18 % du taux de vacance de plus de 2 ans, soit 1 800 logements).

- Le PLH décline donc en page 12 du Programme d'actions territorialisé, les actions prioritaires de niveau fort et très fort à engager sur la commune de Lourdes, notamment :
 - ✓ Action 1.2 : Promouvoir la qualité de l'habitat
 - ✓ Action 2.1 : Remobiliser les logements vacants du parc privé
 - ✓ Action 2.2 : Diminuer l'empreinte carbone et accélérer l'amélioration énergétique des logements
 - ✓ Action 2.3 : Renforcer les mesures de veille sur les copropriétés
 - ✓ Action 2.4 : Lutter contre les situations d'habitat indigne et dégradé
 - ✓ Action 3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, du maintien à domicile au développement de solutions d'habitat alternatives
 - ✓ Action 3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Sur la base du scénario d'accueil de populations (+0,3 % / an, soit + 400 habitants /an sur la période du PLH), le PLH fixe également, pour Lourdes et sur la période 2025-2030, en page 13 du Programme d'actions territorialisé (hors ANRU):

- un objectif de programmation globale en logements d'environ 150 logements dont environ 80 logements vacants à réinvestir
- un objectif en diversification sociale d'environ 60 logements à vocation sociale.

Lorsque le PLH sera exécutoire, les actions mises en place seront évaluées annuellement et feront l'objet d'un bilan à mi-parcours.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le PLH de la CATLP, et notamment concernant les objectifs de programmation et les actions qui seront mises en œuvre sur la commune de Lourdes.

(4 annexes)

10 - CONVENTION ENTRE LA CATLP ET LA VILLE DE LOURDES DE DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SUR LE NOUVEAU PONT PEYRAMALE

La ville de Lourdes va construire un nouveau pont au dessus du Gave de Pau, en remplacement du pont Peyramale endommagé lors des crues de 2012 et 2013.

Le pont présente actuellement dans son tablier une canalisation de distribution d'eau potable en fonte grise de DN 175mm. Celle-ci pourra être déposée lors des travaux de reconstruction. Le réseau d'eau potable devra cependant être intégré et repositionné sur le nouvel ouvrage.

Pour ce faire, afin de faciliter le phasage et la coordination des travaux, il est proposé de conclure une convention de mandat entre la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et la ville de Lourdes, ayant pour objet :

- de confier à la ville de Lourdes le soin d'acquérir et d'installer, au nom et pour le compte de la CATLP le nouveau réseau d'eau potable selon les caractéristiques définies par la CATLP,
- de confier à la ville de Lourdes les travaux de raccordement du nouveau réseau d'eau potable au réseau existant,
- de fixer la participation financière de la CATLP à ces travaux.

(1 annexe)

11 - PLAN ENSEIGNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider les attributions de subvention suivantes :

Créations d'enseigne :

70 % d'aide / 2 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 1400 €

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)
SARL Harmony Coiff	6 a, rue Lamartine	2 047,25 € HT	1 400 €
SAS Torrédaction Lourdaise	5, place de l'Eglise	1 667,50 € HT	1 167 €
SAS Brlerie Lourdaise	5, place de l'Eglise	1 667,50 € HT	1 167 €
SARL OO Pizza	17, rue Sainte Marie	1 492,80 € HT	1 045 €
Rambeau Patrick galerie d'art	5, rue du Bourg	518,40 € HT	363 €

Devanture :

30 % d'aide / 25 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 7500 €

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (30%)
SAS Torrédaction Lourdaise	5, place de l'Eglise	3 745,00 € HT	1 123 €
SAS Brûlerie Lourdaise	5, place de l'Eglise	12 201,40 € HT	3 660 €
SARL OO Pizza	17, rue Sainte Marie	21 433,90 € HT	6 430 €
SAS Maison HENESS	31, rue de la Grotte	11 280,00 € HT	3 384 €

Suppression d'enseigne :

70 % d'aide / 1 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 700 €

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)
BRIGNOL Rosanna	29 rue de la Grotte	1 234,80 € HT	700 €

V - POLITIQUE DE LA VILLE

12 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF " LOURDES - BAFA CITOYEN"

La ville de Lourdes s'engage fortement en faveur de la jeunesse du territoire, au travers d'une politique publique qui valorise l'engagement, la citoyenneté et l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Dans ce cadre, l'Info jeunes du Centre socio-culturel Lorda accompagne les jeunes de 13 à 30 ans sur les sujets liés à la vie quotidienne (santé, logement, orientation, job d'été,...), en lien avec les partenaires du territoire. De nombreux jeunes ont fait part de leur souhait de se former aux métiers de l'animation mais le coût important du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un facteur limitant pour l'accès aux emplois dans le domaine de l'action socio-éducative.

Par ailleurs, l'insertion socio-professionnelle des jeunes est un axe prioritaire retenu dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) TLP Sud.

Au vu de ces différents éléments, le Centre socio-culturel Lorda, au travers de l'Info jeunes, souhaite lancer en 2025 le dispositif « LOURDES - BAFA CITOYEN ».

Il consiste à apporter une aide financière de 300 € aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, habitant Lourdes ou scolarisés dans un établissement scolaire de Lourdes, sur condition sociale (Quotient familial (QF) inférieur à 1200 €), en contrepartie d'un engagement citoyen auprès des associations du territoire.

Ce projet, porté par la ville de Lourdes, a été co-construit avec la Mission locale et le SIMAJE, afin de répondre aux besoins des jeunes et des structures d'animation.

La démarche sera la suivante. Tout au long de l'année, les jeunes souhaitant réaliser un BAFA peuvent se présenter à l'Info jeunes de Lourdes afin d'être informés sur cette formation.

Après vérification des critères d'éligibilité par une commission, sous réserve des places disponibles, les jeunes pourront bénéficier du BAFA citoyen. Ils devront réaliser les démarches d'inscription auprès d'un organisme de formation de leur choix. Une fois inscrits, une convention de formation sera signée entre l'organisme et la ville de Lourdes afin d'identifier le nom du bénéficiaire, la période de formation et le montant de la participation.

Un contrat d'engagement sera signé également entre la ville de Lourdes et le jeune. Chaque jeune devra en effet s'investir à hauteur de 30 heures auprès d'une association lourdaise. Le Bureau des associations viendra en soutien du jeune pour identifier les associations.

Pour 2025, il est proposé d'expérimenter ce projet avec une enveloppe financière de 1200 €, ce qui permettra de soutenir 4 jeunes.

(1 annexe)

VI - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

13 - FÊTES DE LOURDES 2025 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CASETAS

Dans le cadre de la programmation des Estivales 2025 et plus particulièrement des Fêtes de Lourdes, la municipalité renouvelle l'évènement des Casetas.

Les Casetas auront lieu du vendredi 27 au dimanche 29 juin 2025.

Le règlement général des Casetas précise les modalités d'inscription, d'exploitation et de paiement applicables aux cafetiers et restaurateurs lourdais.

Il est précisé que les exploitants s'engagent à acquitter auprès de la ville de Lourdes la somme de 500 € TTC, incluant la location de la casetas, de l'emplacement et de l'électricité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement général annexé à la présente délibération.

(1 annexe)

14 - ADDITIF TARIFS DU SERVICE CULTURE - EVÈNEMENTIEL À L'OCCASION DU JAPAN DAY ET DU MARATHON MANGAS

Considérant la dynamique de la feuille de route du service Culture - Évènementiel et avec pour objectif de répondre à la thématique "Participer au changement d'image de la ville de Lourdes par la culture", il est organisé un nouvel événement à Lourdes : le Japan Day, autour de la culture japonaise le samedi 5 avril 2025.

Cet événement propose une journée articulée autour d'un programme d'animations variées et d'un programme de cinéma le week-end suivant, sous le format d'un Marathon mangas.

Afin de mettre en œuvre ce nouvel événement, les tarifs d'entrée suivants sont proposés :

Tarifs pour le Japan Day à l'Espace Robert Hossein

- Adulte : 2 €

- Enfant de moins de 6 ans et personne titulaire de la Carte Mobilité-Inclusion* et son accompagnateur : gratuit

* sur présentation de la carte

Tarif Marathon mangas, au cinéma Le Palais

4 séances de cinéma :

- le vendredi 11 avril à 20h30,

- le samedi 12 avril à 14h30 et à 20h30

- le dimanche 13 avril à 14h30

Tarif unique : 3 € par personne et par séance.

15 - SORTIE CULTURELLE AU MUSÉE GUGGENHEIM DE BILBAO DANS LE CADRE DE L'AMA : TARIFS

La ville de Lourdes développe sur son territoire une politique culturelle qui se déploie au travers des équipements, de la programmation de spectacles dans la saison et d'actions spécifiques.

Le développement de la pratique amateur est un axe de travail que la ville a renforcé avec la création en septembre 2023 de l'Atelier municipal des arts (AMA), au sein duquel sont proposés des ateliers hebdomadaires de théâtre et d'arts plastiques, à destination des enfants, des jeunes et des adultes.

Plusieurs valorisations sont faites en cours d'année du travail produit, en particulier lors de la fête de l'AMA ou d'expositions au Palais des congrès.

Afin de compléter cette palette d'activités, il est proposé d'organiser au printemps 2025 une sortie culturelle au musée Guggenheim de Bilbao pour les participants à l'AMA. Dans une volonté d'ouvrir cette visite à d'autres publics, des places seront également proposées aux adhérents du centre socio-culturel Lorda. L'intervenant sur le cours d'arts plastiques, Monsieur Alain-Jacques LEVRIER MUSSAT, encadrera la sortie.

Le coût estimatif de la sortie est de 2 000 €.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour cette sortie :

- 40 € adultes
- 30 € retraités
- 15 € enfants

VII - AFFAIRES JURIDIQUES

16 - CESSION DU TERRAIN À BÂTIR N° 2 DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES AU PROFIT DE MONSIEUR ANTOINE PIERNAGORDA

Conformément à sa stratégie de valorisation du patrimoine, la ville de Lourdes a procédé à la mise en vente sur son site internet le 30 novembre 2023 de terrains à bâtir situés rue du Petit Jer à Lourdes.

Le montant de la vente de chacun de ces terrains correspond aux prix fixés par l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP d'Occitanie en date du 26 septembre 2024, établissant un prix au m² de 45 €.

Monsieur Antoine PIERNAGORDA a saisi les services de la ville de Lourdes par courrier en date du 23 décembre 2024, afin de faire part de sa volonté d'acquérir le terrain à bâtir viabilisé n° 2 du lotissement de la Plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n° 480 sise 34 boulevard du Centenaire 65100 LOURDES, d'une superficie de 774 m².

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la cession du terrain à bâtir n° 2 du lotissement de la Plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n° 480 au profit de Monsieur Antoine PIERNAGORDA, domicilié 1 impasse du stade 65270 SAINT PE DE BIGORRE, pour un montant de 34 830 €, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP d'Occitanie en date du 26 septembre 2024.

(2 annexes)

17 - CESSION DU TERRAIN À BÂTIR N° 5 DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES AU PROFIT DE MONSIEUR MOHAMED DILMI

Conformément à sa stratégie de valorisation du patrimoine, la ville de Lourdes a procédé à la mise en vente sur son site internet le 30 novembre 2023 de terrains à bâtir situés rue du Petit Jer à Lourdes,

Le montant de la vente de chacun de ces terrains correspond au prix fixé par l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Occitanie en date du 26 septembre 2024, établissant un prix au m² de 45 €.

Monsieur Mohamed DILMI a saisi les services de la ville de Lourdes par courrier en date du 25 novembre 2024, enregistré en mairie le 29 novembre 2024 afin de faire part de sa

volonté d'acquérir le terrain à bâtir viabilisé n°5 du lotissement de la Plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°483, d'une superficie de 1008 m².

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la cession du terrain à bâtir n°5 du lotissement de la Plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°483 au profit Monsieur Mohamed DILMI, domicilié 20 A avenue du Général Leclerc 65100 LOURDES, pour un montant de 45 360 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP d'Occitanie en date du 26 septembre 2024.

(2 annexes)

18 - CESSIION DU TERRAIN À BÂTIR N°6 DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES AU PROFIT DE MADAME MÉLANY DILMI

Conformément à sa stratégie de valorisation du patrimoine, la ville de Lourdes a procédé à la mise en vente sur son site internet le 30 novembre 2023 de terrains à bâtir situés rue du Petit Jer à Lourdes.

Le montant de la vente de chacun de ces terrains correspond aux prix fixés par l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Occitanie en date du 26 septembre 2024, établissant un prix au m² de 45 €.

Madame Mélanie DILMI a saisi les services de la ville de Lourdes par courrier en date du 25 novembre 2024, enregistré en mairie le 29 novembre 2024 afin de faire part de sa volonté d'acquérir le terrain à bâtir n°6 du lotissement de la Plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°484 d'une superficie de 1140 m².

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la cession du terrain à bâtir n°6 du lotissement de la Plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°484 au profit de Madame Mélanie DILMI, domiciliée 20 A avenue du Général Leclerc 65100 LOURDES, pour un montant de 51 300 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP d'Occitanie en date du 26 septembre 2024.

(2 annexes)

19 - CESSIION DE TERRAINS À BÂTIR PARCELLES CADASTRÉES SECTION BS N°525, 526, 527, SITUÉS RUE DU PETIT JER À LOURDES AU PROFIT DE MESSIEURS CARRIERE ET NOGUE

Messieurs Cédric CARRIERE et Lionel NOGUE ont manifesté leur volonté par courrier enregistré en mairie le 31 janvier 2025 d'acquérir les parcelles cadastrées section BS n°525, 526, 527, situées rue du Petit Jer à Lourdes.

Cette acquisition permettra la réalisation d'aménagements nécessaires à l'implantation d'activités professionnelles principalement orientées vers les métiers de la santé.

Le prix et la superficie des parcelles concernées par cette proposition sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Référence cadastrale	Surface	Prix TTC au m ²	Prix total
BS 525	544 m ²	45 €	24 480 €
BS 526	555 m ²	45 €	24 975 €
BS 527	574 m ²	45 €	25 830 €

Total	1 673 m²	75 285 €
--------------	----------------------------	-----------------

Conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Occitanie en date du 26 septembre 2024, Messieurs CARRIERE et NOGUE ont fait une offre d'achat d'un montant de 75 500 € portant sur l'intégralité des parcelles mentionnées ci-dessus.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la cession de ces terrains, correspondant aux parcelles cadastrées section BS n°525, 526 et 527 d'une superficie totale de 1673 m² au profit de Messieurs Cédric CARRIERE et Lionel NOGUE, domiciliés 28, place du marché Brauhauban 65000 TARBES, pour un montant de 75 500 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP d'Occitanie en date du 26 septembre 2024.

(2 annexes)

VIII - PERSONNEL

20 - MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX OUVRANT DROIT À L'OCTROI D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Vu la délibération n°6.1 du Conseil municipal du 14 juin 2017 fixant la liste des emplois communaux ouvrant droit à l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service,

Considérant la nécessité de mettre à jour cette liste, compte-tenu des évolutions dans l'organisation des services,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 14 février 2025,

Il sera soumis à l'approbation du Conseil municipal la liste suivante des emplois communaux ouvrant droit à concession de logement de fonction pour nécessité de service sans gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) :

EMPLOI	DESIGNATION
Concierge Entretien du bâtiment	Conciergerie du Complexe sportif de Lannedarré
Concierge Ouverture/Fermeture du cimetière	Conciergerie du cimetière de Langelle
Surveillance, sécurisation et entretien du bâtiment	Conciergerie Espace Robert Hossein
Concierge	Conciergerie des ateliers municipaux de l'avenue Saint-Joseph
Concierge Entretien du bâtiment	Conciergerie de l'ensemble Gymnase/Piscine Coustète

21 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS 2024 : MODIFICATIONS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il sera proposé au Conseil municipal la modification du Tableau théorique des effectifs permanents 2024 de la ville, tenant compte des éléments suivants :

1/ Dans le cadre de mouvements de personnel et en vue du départ à la retraite d'un agent :

- création d'un poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

2/ Dans le cadre du déroulement de carrière des agents et compte-tenu des besoins des services :

- création d'un poste à temps complet de Rédacteur principal de 2ème classe suite à la réussite de l'examen professionnel par un agent.

3/ Après avis du Comité social territorial (CST) du 14 février 2025, suppression des postes non pourvus suivants :

- 2 postes à temps complet d'Adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste à temps complet d'Adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste à temps complet d'Agent de maîtrise.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est porté à 301, dont 2 emplois à temps non complet et à 4 emplois fonctionnels (285 emplois permanents pourvus, 2 emplois fonctionnels pourvus).

